

Renvoi au comité de liquidation de l'offrande du citoyen Houet d'une inscription de 315 livres provenant de sa soumission à l'emprunt volontaire, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de liquidation de l'offrande du citoyen Houet d'une inscription de 315 livres provenant de sa soumission à l'emprunt volontaire, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 163;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25222\\_t1\\_0163\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25222_t1_0163_0000_15)

Fichier pdf généré le 30/03/2022

toyen Grégoire; et qu'il est persuadé, comme la Convention nationale, que jamais l'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme n'a disparu du culte religieux des Français.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

## 11

Le citoyen Delabarre, en faisant hommage à la Convention nationale de 30 livres de salpêtre qu'il a extrait des terres de sa maison et fabriqué de ses mains, lui écrit : « L'énergie que vous avez toujours montrée, votre soin à démasquer et à punir les traîtres, vous ont mille fois mérité le titre glorieux de sauveurs du peuple; c'est de vos mains pures qui ont anéanti les rois que doit partir la foudre, et c'est sur le sommet de cette Montagne sainte que je dépose mon hommage. Que le tonnerre gronde, l'Être suprême saura le lancer sur les têtes des tyrans et de leurs vils suppôts; qu'elles tombent sous les coups de la vengeance nationale: le dieu gouverne tout ne veut plus être insulté par ces tigres.

Restez, braves Montagnards, à un poste que vous occupez avec tant de gloire: c'est en vain que des soudoyés des tyrans coalisés essaient d'attenter à vos jours; saisi d'horreur au récit du nouveau crime qui a failli coûter la vie à deux des appuis de la liberté, je viens devant vous jurer de former, comme le brave Geffroy, un rempart de mon corps à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 12

Le citoyen Lavocat, commissaire de bienfaisance, section du Panthéon, écrit à la Convention nationale qu'il a remis au comité de l'examen des marchés, de la part de la commune de Saussay (3), les effets suivans: 41 chemises, 37 livres de fil, une livre de chanvre, 3 quarterons de fil à coudre, 200 livres de plomb. Il envoie, de la part de la même commune, un autre don patriotique, consistant en une somme de 62 l. 10 s. en assignats.

Insertion au bulletin (4).

## 13

Le président de la commission des administrations civile, police et tribunaux, annonce à la Convention nationale qu'un décret rendu le 29 nivôse ayant déclaré frauduleuse, nulle et de nul effet, l'adjudication faite par le district de Tours, le 16 novembre 1791, de 2 mai-

sons situées dans cette commune, au profit de Beaulieu, prévenu d'avoir malversé dans l'administration et régie des biens nationaux, et que le ministre de la justice ayant été chargé, par le même décret, de rendre compte des poursuites exercées contre ce prévenu dans le département d'Indre-et-Loire, il s'empresse d'annoncer à la Convention nationale que cet administrateur infidèle a été condamné le 28 prairial à 4 années de fers.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux(1).

## 14

Le citoyen Houet envoie à la Convention nationale une inscription de 315 l., provenant de sa soumission à l'emprunt volontaire: Mon intention, dit-il, est de contribuer, autant qu'il est en moi, au soulagement de nos braves défenseurs de la patrie. Je prie la Convention d'accepter cette somme, et de la faire distribuer par sixième aux 6 républicains indigens, ou blessés, qui défendront le mieux nos droits contre les esclaves d'ici à la fin de messidor. J'espère que la Convention voudra bien accepter cette offrande d'un vrai républicain.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

## 15

Le citoyen Garrut, caporal-fourrier au 2<sup>e</sup> bataillon du Loiret, écrit à la Convention nationale :

### LEGISLATEURS,

Lorsque la patrie est en danger, c'est la trahir que de ne pas la défendre; voler aux frontières lorsqu'elles sont attaquées par les esclaves, c'est le devoir des hommes libres; verser une partie de son sang pour la patrie, ce n'est payer qu'une partie de sa dette; quitter sa femme, ses enfans, pour combattre la tyrannie, c'est la sauver de sa rage. Oui, législateurs, je m'enorgueillis d'avoir perdu une jambe en servant mon pays; et si je me félicite d'avoir conservé l'autre et la vie, c'est parce qu'elles pourront servir de rempart à la Convention nationale. Si les ennemis de la liberté osoient y porter atteinte, mon bien, c'est mon patriotisme; je recommande ma femme et mes enfans à la bienfaisance nationale: je me charge, moi, de leur apprendre à aimer la patrie et à détester les rois (3) :

[Vive la république! Vive la montagne qui l'enfanta! — Vifs applaudissemens.]

(1) P.V., XL, 139. B<sup>in</sup>, 8 mess. (suppl<sup>1</sup>); Mon., XXI, 66; Audit. nat., n° 640; J. Fr., n° 639; J. Sablier, n° 1399; Mess. Soir, n° 675.

(2) P.V., XL, 139.

(3) P.V., XL, 140; Mon., XXI, 63 (précise que le C<sup>n</sup> Garrut a été admis à la barre); B<sup>in</sup>, 8 mess. (suppl<sup>1</sup>); J. Fr., n° 639; J. Sablier, n° 1399; Ann. R.F., n° 208; F.S.P., n° 356; Mess. Soir, n° 675; J. Mont., n° 60; Audit. nat., n° 640, 643.

(1) P.V., XL, 138. Mention dans J. Sablier, n° 1399.

(2) P.V., XL, 138 (original dans C 309, pl. 1204, p. 21 signé Delabarre, Directeur des Postes de Crécy, Seine-et-Marne). B<sup>in</sup>, 10 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(3) Eure-et-Loir.

(4) P.V., XL, 139. B<sup>in</sup>, 10 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).